



Commune de GILLY SUR ISERE et MERCURY  
(Hors agglomération)  
RD 104A du PR 2+0330 au PR 2+0450 (GILLY SUR ISERE et  
MERCURY)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1884  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Jean-Marc MENIN - jean-marc.menin@rte-france.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 104A

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 03/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sur la RD 104A du PR 2+0330 au PR 2+0450 (GILLY SUR ISERE et MERCURY) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Jean-Marc MENIN / 288 chemin du Villard / 73200 ALBERTVILLE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 29 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 30/09/2025  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

- 1 OCT. 2025

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale